



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et l'Union des Mutuelles Corse Santé (UMCS) pour la gestion des crèches A Ciucciarella et A Cioccia ainsi qu'entre la Ville de Bastia et le Club Sport Loisirs Culture Vacances pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Calloni

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGRINI Leslie Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur François TATTI ;
Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/NOV/01/16 en date du 10 novembre 2021 portant approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement du « bonus territoire – convention territoriale globale (CTG) » ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat en 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, culturelles et de l'éducation en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat en 2018, les Conventions Territoriales Globales (CTG) ont vocation à remplacer progressivement les Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance ;

Considérant que le CEJ entre la Ville de Bastia et la CAF de Haute corse est arrivé à terme au 31 décembre 2019 puis a été prorogé d'un an ;

Considérant qu'en 2021, un travail d'élaboration de la Convention Territoriale Globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Bastia et a abouti à la signature d'une convention le 25 octobre 2021 ;

Considérant que dans ce cadre, le montant des enveloppes financières accordées est globalement maintenu ;

Considérant que cependant, les modalités d'attribution et de versement évoluent ce qui impacte les conventions financières et leurs modalités d'application déjà signées à savoir :

- La convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et l'UMCS pour la gestion de la crèche A Ciucciarella pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022 approuvée par le conseil municipal du 18/12/2020
- La convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et l'UMCS pour la gestion de la crèche A Cioccia pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 approuvée par le conseil municipal du 18/12/2018
- La convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et le Club Sports Loisirs Culture Vacances pour la gestion de l'ACM Calloni pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 approuvée par le conseil municipal du 18/12/2018.

Considérant que chacune de ces conventions doit donc faire l'objet d'un avenant modifiant le montant des versements :

- Entre la Ville de Bastia et l'UMCS pour la gestion des crèches A Ciucciarella et A Cioccia

Au titre du bonus territoire CTG, l'UMCS percevra directement de la CAF pour la gestion de la crèche A Cioccia la somme de 57 800 € pour l'année 2021 et pour la gestion de la crèche A Ciucciarella la somme de 37 400 € pour chaque année 2021 et 2022.

Ces sommes viendront en déduction des subventions municipales s'élevant à 247 434 € pour la gestion de la crèche A Ciucciarella et 151 000 € pour la gestion de la crèche A Cioccia.

- Entre la Ville de Bastia et le Club Sports Loisirs Culture Vacances pour la gestion de l'ACM Calloni



Au titre du bonus territoire CTG, le Club Sport Loisirs percevra directement de la CAF la somme de 41 007,46 € pour la gestion de l'ACM Calloni pour l'année 2021.

Cette somme viendra en déduction de la subvention municipale s'élevant à 196 400 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les trois avenants tels que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les trois avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 28/12/2021

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3

2021/DEC/01/13